Monsieur Th. WAUTERS
Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites - AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : HV/2043-0034/18/2013-282PR
N/Réf. : GM/BXL-3.3/s.549
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Parc public de Laeken, parc d'Osseghem, parc de la Drève Sainte-Anne. Projet de Plan Directeur. **Avis de principe de la CRMS**.
(*Dossier traité par M. H. Vanderlinden – D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 28/01/2014 (réceptionnée par mail) et concernant l'objet susmentionné, nous vous transmettons l'avis de principe émis par notre Assemblée en sa séance du 29/01/2014.

La demande de principe porte sur le projet de plan directeur qui a été élaboré par Bruxelles Environnement pour le parc public de Laeken et ses abords. Le plan est fondé sur une série d'études préalables (historique et paysagère, socio-urbanistique et éco-biologique) qui ont été antérieurement soumises à la CRMS et ont guidé l'élaboration du plan directeur. Celui-ci porte non seulement le site classé du « parc public de Laeken » (y compris la zone dite du Kattenberg), mais aussi sur le parc d'Osseghem (site classé également), la drève Sainte-Anne (site inscrit sur la liste de sauvegarde) ainsi que sur la zone située entre le parc d'Osseghem et le parc public (ancien pavillon américain et ses abords) et la parcelle de Hollande. Ce périmètre résulte de la volonté d'inscrire le plan directeur dans une réflexion urbanistique plus globale et dans une démarche visant non seulement la restauration historique du parc public de Laeken et la requalification des zones protégées, mais également la création d'un pôle récréatif d'intérêt régional dans les zones non protégées de même qu'une partie du parc d'Osseghem.

De manière générale, la CRMS apprécie les efforts qui ont été consentis par Bruxelles Environnement pour documenter le parc de Laeken et ses abords à travers différentes études préalables et pour développer un plan directeur sur base d'un important travail de synthèse de ces études. ***Elle encourage et appuie cette démarche multidisciplinaire très intéressante estimant que le document qui lui a été soumis pour avis de principe constitue une excellente base de travail pour poursuivre la réflexion et finaliser le plan directeur.***

Outre les grandes orientations et les lignes de force qui sont développées dans le plan directeur et auxquelles la CRMS peut généralement souscrire sous certaines remarques (cf. infra), la Commission constate que le présent document comprend aussi un « plan d'action » assez élaboré, proposant des interventions et des aménagements concrets, parfois déjà très détaillés. Elle estime que ces propositions relèvent souvent d'un niveau de détail qui semble prématuré au stade d'un plan directeur (et qui n'est d'ailleurs pas développé de la même manière pour les différentes zones). Ce « mélange » de différents niveaux de réflexion et de différents degrés de précision dans le présent document prête à confusion et rend la compréhension du plan directeur et la formulation d'un avis global parfois

difficile. Il semble à la Commission que les parties du dossier portant sur des aménagements très concrets (tels que repris dans le chapitre D – plan d'action) devraient, dans un premier temps, être soustraites du plan directeur et être développées dans une phase d'étude ultérieure (lorsque le plan directeur sera adopté par toutes les parties et les accords de coopération conclus).

Dans son présent avis, la CRMS ne se prononcera donc pas en détail sur l'ensemble des propositions concrètes qui figurent déjà dans le dossier. Elle se focalisera sur les grandes orientations sur lesquelles le plan directeur se fonde tout en formulant, à titre d'exemple, des remarques et recommandations pour illustrer son avis. Elle souligne, dès lors, que son avis ne peut être compris comme une analyse détaillée des « sous-projets » et des aménagements concrets des différentes zones que couvrent le plan directeur.

A ce stade-ci de l'étude du plan directeur, la Commission peut approuver les grands objectifs et orientations qui guident le plan directeur et qui peuvent être résumés comme suit :

- Développer une identité plus forte ainsi qu'une image porteuse pour le parc ;
- Allier une restauration historique du parc à un renforcement de son rôle d'accueil pour les usagers ;
- Renforcer l'attrait du parc en encadrant de nouvelles activités et en adaptant l'organisation des évènements ;
- Assurer une meilleure accessibilité du parc et développer une communication adéquate à propos du parc et des événements ;
- Renforcer l'ancrage du site au sein du quartier en améliorant l'accessibilité locale, la communication et la participation du public ;
- Développer une synergie avec le plateau du Heysel ;
- Renforcer la mixité et la convivialité par le développement du rôle des gardiens et une diversification de l'offre ;
- Sensibiliser le public à une dynamique globale du développement durable.

Un des principaux partis du plan directeur pour atteindre ces objectifs consiste en la distinction de deux grandes zones dans le périmètre concerné, à savoir :
1. <u>Les zones classées comprenant le parc public de Laeken et la drève Sainte-Anne</u>
Dans cette zone, l'accent serait mis sur une « restauration historique » sur base des recommandations des études préalables qui ont été réalisées dans ce cadre. Le projet prévoit la restauration des chemins, la création/restitution de nouveaux sentiers et chemins (partiellement basée sur les cartes historiques), la restauration des édifices, la requalification des massifs arbustifs, la restauration du Kattenberg, l'amélioration des vues et des accès ainsi que la création de nouvelles liaisons avec les autres parties du parc.
La période de référence pour la restauration correspondrait *grosso modo* à la création du parc (fin XIXe), mais aussi à des évocations historiques postérieures (Expo '58).

2. <u>Le pôle récréatif (zone située au nord)</u>
Cette zone (non classée, hormis une partie du parc d'Osseghem) ferait l'objet d'un aménagement de type récréatif permettant d'accueillir le grand public et des événements. Cette partie du projet se développerait sur une partie du parc d'Osseghem ainsi que sur la parcelle de Hollande, les voiries adjacentes et le pavillon américain et ses abords. Les différents aménagements ludiques et récréatifs qui y sont prévus comprendraient une plage verte, des engins de jeux et de sport, un établissement horeca (zone du pavillon Américain), un bois de jeux (parcelle de Hollande), etc...

Les évènements qui ont aujourd'hui des conséquences négatives sur le parc devraient, par ailleurs, être dorénavant encadrés par une « charte d'évènements » afin de maîtriser leurs répercussions.

Un des enjeux majeurs du plan directeur serait de créer de nouveaux liens entre les deux grandes zones ainsi qu'entre les différentes parties du parc classé et entre le parc et les quartiers environnants. La connexion entre la zone récréative et le parc classé impliquerait la suppression de l'avenue Comte Moens de Fernig et une partie de l'avenue du Gros Tilleul qui, dans leur configuration actuelle, ne permettent pas l'unification des espaces verts et posent des problèmes de sécurité aux promeneurs.
La plan directeur prévoit, par ailleurs, le développement de nouvelles connexions paysagères et/ou fonctionnelles entre les différentes zones (entre la partie centrale du parc et la drève Sainte-Anne, entre le parc et les autres parcs situés à proximité, entre le parc et le plateau du Heysel).
Le plan a l'ambition, en outre, d'améliorer la lisibilité de l'espace public par la mise en place d'une meilleure signalétique à l'extérieur, aux entrées et dans le parc. Il prévoit également l'amélioration de la sécurité liée à la circulation automobile aux alentours. Les zones de stationnement, mal indiquées ou mal aménagées actuellement, devraient aussi être réorganisées.

De manière générale, la Commission souscrit aux objectifs et lignes de force du plan directeur qui permettront de requalifier les zones classées et de les affecter à des fonctions « douces », en excluant les infrastructures lourdes ainsi que les nuisances liées aux événements. Elle apprécie également les efforts consentis pour s'inscrire dans une vision urbanistique globale, intégrant les questions liées aux connexions entre les différentes zones du parc et entre celui-ci et son environnement, à la mobilité ainsi qu'à la signalétique et la communication.

A ce stade-ci de l'élaboration du plan directeur, la CRMS soulève certaines questions et émet une série de remarques et de recommandations portant essentiellement sur les lignes de force énoncées par le plan directeur.

Documents
En remarque préalable, la CRMS signale que les documents fournis reflètent une certaine confusion quant au degré de réflexion et de précision des actions proposées. Certains aménagements sont déjà dessinés en détail, tandis que les plans d'ensemble sont encore imprécis. La CRMS demande ***de fournir des plans globaux de l'ensemble du site à une échelle suffisamment grande et représentant, à la même échelle (de manière à pouvoir les comparer) les différentes situations nécessaires pour comprendre les interventions : la situation existante, la situation historique de référence (en fonction des différentes zones concernées) et la situation « projetée » indiquant clairement les choix opérés dans chaque zone dans le cadre du plan directeur.***

Etudes
La CRMS a déjà émis plusieurs avis de principe sur les études préalables dans lesquels elle avait souligné la qualité de ces études. Le projet de plan directeur qui est aujourd'hui à l'étude reprend la synthèse des conclusions de ces études ainsi que les recommandations qui en découlent.
Si le volet synthétisant chacune des études préalables est généralement très complet, certains points devraient toutefois encore être précisés ou étudiés. ***Ainsi, les époques de référence guidant la restauration dans les zones à valeur historique devraient être précisées par zone de manière à mieux cadrer les interventions prévues. En outre, les résultats de l'étude d'égouttage et de la circulation de l'eau (en cours ?) doivent encore être intégrés dans le plan directeur.***

Restauration des zones classées
De manière générale, la Commission encourage la restauration « historique » des zones classées et notamment du parc public de Laeken à proprement parler. Certaines intentions exprimées dans les documents fournis soulèvent cependant des questions ou méritent d'être davantage étudiées.
En ce qui concerne le parc public de Laeken, le choix de prendre la fin du XIXe siècle comme période de référence est adéquat mais mérite d'être davantage exploité pour certains points (par ex. pour ce qui concerne les nouveaux chemins – cf. infra). Dans ce cadre, la CRMS soutient l'idée de développer

l'intérêt horticole dans certaines zones du parc classé, ce qui s'inscrirait parfaitement dans l'esprit du parc d'origine et renforcerait le lien avec d'autres sites environnants (serres de Laeken, jardins du Fleuriste, etc.).

En ce qui concerne les plantations, le principe des abattage d'urgence et de ceux permettant de dégager des vues et des perspectives historiques peut évidemment être admis. Certains abattages soulèvent cependant des questions à ce stade-ci. ***Ainsi, l'abattage des marronniers de la grande pelouse (en raison de la présence de la mineuse du marronnier) et la proposition de les remplacer par d'autres essences semblent peu motivés et prématurés.***

Enfin, certaines propositions sont encore trop vaguement évoquées dans le dossier, telles que la création de zones de « liberté chiens » (prévues le long de l'avenue des Trembles) ou l'installation de dispositifs anti-bruit. ***Il est, à ce stade, difficile de cautionner ce type d'intervention (réservant une partie de l'espace public à une catégorie du public) sans pouvoir en mesurer l'utilité au regard de l'impact paysager et des contraintes d'entretien*** (à limiter au maximum).

Enfin, le dossier donne quelques indications sur la restauration des éléments construits, tels que la fontaine et la chapelle Sainte-Anne et, surtout, le Monument à la Dynastie. L'accès au public de celui-ci serait amélioré, notamment en supprimant la clôture actuelle (sans aucun intérêt et nuisible à la lisibilité du monument) et en installant une nouvelle clôture plus « esthétique », plus proche du monument. ***Si le principe de cette intervention ne pose pas de problème, les propositions concrètes devraient être fondées sur base d'une étude spécifique démontrant le bien-fondé du projet élaboré***. La proposition concrète faite dans le plan directeur semble, en tant que t'elle, prématurée.

Restauration du Kattenberg

La restauration de cette zone relève d'une problématique spécifique sur laquelle la CRMS a d'ailleurs déjà donné plusieurs avis de principe dans le passé. Si la CRMS peut souscrire à l'idée de rouvrir à terme cette zone au public, après avoir résolu l'ensemble des problèmes liés à l'érosion, la surpopulation des lapins et l'état phytosanitaire des arbres, elle estime que ***l'étude de la requalification de cette zone doit être poursuivie et approfondie*** (par ex. par la réactualisation des données phytosanitaires). La question de la diversification des essences ne semble pas être résolue au stade actuel du dossier. A plusieurs reprises, le plan directeur insiste sur la nécessité de cette diversification. Or, la CRMS rappelle qu'elle ne s'était pas opposée à une certaine diversification ***pour autant que le hêtre reste l'essence dominante des massifs. Cet aspect semble avoir été pris (trop) peu en compte dans le plan directeur.***

Enfin, l'aménagement des chemins, la restauration du belvédère ainsi que l'aménagement à prévoir à hauteur de l'ancienne passerelle '58 sont des points qui, dans une prochaine phase, devraient être davantage étudiés.

Amélioration des connexions

L'amélioration des connexions entre, d'une part, la zone nord (pôle récréatif) et le parc public de Laeken classé et, d'autre part, entre les différentes parties du parc, constitue l'objectif majeur du plan directeur dont la CRMS peut approuver dans les grandes lignes les principes. Dans ce cadre, la suppression d'une partie de l'avenue du Gros Tilleul et de l'avenue du Comte Moens de Fernig est à encourager car cette intervention présenterait un réel intérêt pour le parc et ses usagers. ***Les conséquences de cette intervention sur le plan urbanistique et de la mobilité doivent toutefois encore être évaluées quant à leur incidence aux alentours et au niveau régional.***

L'amélioration de la connexion entre le parc public de Laeken classé et la drève Sainte-Anne constitue également un objectif positif du plan directeur. Cependant, la proposition concrète pour l'aménagement de la « placette » semble prématurée et risque d'instaurer une zone assez complexe

(tant au niveau de la lisibilité qu'au niveau de l'entretien) dans l'ensemble du parc. De manière générale, la CRMS plaide, pour une certaine sobriété et une certaine discrétion concernant ce type de nouveaux aménagements.
L'évocation de l'ancienne drève Sainte-Anne et ses alignements d'arbres mérite également une réflexion plus pointue.

- En ce qui concerne les nouveaux chemins à créer dans les parties classées, les objectifs poursuivis sont intéressants (par ex. la création d'une boucle intérieure pour permettre de « doubler » l'avenue de parc Royal ; la création d'une meilleure connexion entre la drève Sainte-Anne et la partie sud du parc classé). ***Les propositions concrètes faites dans le dossier méritent cependant une étude plus approfondie.*** Ainsi, le tracé des deux nouveaux chemins autour de la fontaine Sainte-Anne semble peu adéquat notamment par rapport à la carte de 1892 (époque de référence) qui montre un tracé droit. Ce dernier tracé a été écarté car il s'éloignerait des visions paysagères de Léopold II : ce raisonnement semble un peu court par rapport aux informations historiques dont on dispose. La CRMS demande d'être attentif au sens des tracés existants résultant de l'histoire des lieux, par rapport aux nouvelles propositions, dans ce cas « morcellantes ».

De manière générale, l'étude devrait être poursuivie sur les propositions relatives aux chemins. Dans ce cadre, il y a également lieu de clairement ***préciser la hiérarchie des chemins existants et projetés, tout en se référant aux documents historiques*** (les documents fournis ne permettent pas toujours de clairement identifier de quels chemins il s'agit). Outre la question du tracé des chemins et de leur hiérarchie, celle des nouveaux revêtements de sol doit également être affinée : la proposition de recourir à de l'asphalte, éventuellement coloré, pour les chemins principaux et secondaires, se justifie-t-elle dans tous les cas ? Des alternatives ont-elles été envisagées et étudiées ?

- En ce qui concerne la signalétique à prévoir dans le parc, ***la CRMS encourage Bruxelles Environnement à coordonner cet aspect avec les autres parcs qu'il gère***. Elle souligne également l'importance de toujours prendre en compte la dimension historique des zones classées qui méritent également une approche subtile et discrète pour ce qui concerne la signalisation.

- Il en va de même pour ce qui concerne le nouveau mobilier dans les zones protégées. ***De manière générale, la Commission plaide pour un mobilier discret, s'intégrant harmonieusement dans le paysage et dont le nombre de dispositifs n'excède pas le – strict – nécessaire afin d'éviter des effets d'encombrement visuel ainsi que des problèmes d'entretien et de gestion.*** Si les intentions exprimées dans le plan vont généralement dans ce sens, certaines propositions concrètes qui sont formulées à ce sujet soulèvent cependant déjà des questions (par ex. l'installation du mobilier près de la fontaine Sainte-Anne ou dans la zone nord de la drève Sainte-Anne).

- La question du parking et de sa réorganisation fait également partie du plan directeur. Sur ce point, la Commission peut approuver les principes énoncés (renforcement du parking avenue des Trembles et dans le tronçon maintenu de l'avenue du Gros Tilleul) pour autant que les nouveaux aménagements ainsi que les nouvelles connexions à prévoir entre les zones de parking et le parc soient dûment étudiés et s'inscrivent dans les caractéristiques paysagères des zones historiques auxquelles ils seront connectées.
Dans ce cadre, la suppression ou le découragement du parcage dans l'avenue de la Dynastie constitue une démarche intéressante. Cependant, la CRMS n'est pas convaincue que la suppression des trottoirs en dolomie et leur remplacement par du gazon soient la mesure la plus adéquate dans ce cadre. Une étude historique plus précise de l'aménagement d'origine de cette avenue permettrait de mieux cadrer le réaménagement de cette voirie selon l'intention « scénographique » initiale (voirie trottoir, gazon) et dans le cas d'usage exceptionnel ou de révision d'usage de cet voirie.

Pour conclure, la CRMS encourage Bruxelles Environnement à finaliser le plan directeur (au sens strict) qui constitue une démarche très positive, ambitieuse et « riche ». La cartographie qui documente le plan directeur doit permettre de visualiser plus clairement la situation existante, la situation de référence et le projet pour l'ensemble du site étudié.
La Commission préconise, dans un premier temps, de ne pas mélanger les grandes orientations, les objectifs stratégiques et les lignes de force avec les plans opérationnels (par zone) et des propositions concrètes d'aménagement. Celles-ci seront développées dans une phase ultérieure, lorsque le plan directeur aura fait l'objet d'un consensus de la part de toutes les parties intéressées.
La Commission propose d'organiser une première réunion de travail avec les représentants de Bruxelles Environnement, la DMS et la CRMS pour discuter de vive voix du présent avis et pour déterminer ensemble les nouvelles démarches qu'il conviendrait d'entreprendre pour mener à bonne fin l'élaboration du plan directeur et des procédures à suivre à moyen et court terme.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies : - AATL – DMS : M. H. Vanderlinden (+ par mail MM. Th. Wauters, Ph. Piéreuse, H. Vanderlinden, Mmes M. Vanhaelen, S. Valcke, N. De Saeger, L. Leirens) ;
- AATL – DU : Mme C. Defosse ;
- Bruxelles Environnement : MM. S. Kempeneers, R. Tondeur, Mme L.-A. De Beusscher.